

Jeu « Bulles à Croquer 2011 »

CREDIT AGRICOLE

REGLEMENT

Article 1 : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé à La Croix Tual Ploufragan 22098 Saint-Brieuc Cedex 9 – 777456179 RCS St-Brieuc – Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 501, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, notamment les clients du Crédit Agricole, à l'exclusion des salariés et administrateurs des sociétés organisatrices, de leurs fournisseurs et de leur famille. La participation se fera par inscription sur le site Internet Breizh Banque du Crédit Agricole.

Article 3 : Ce jeu se déroulera du mercredi 15 juin 2011 au samedi 25 juin 2011.

Article 4 : Ce jeu est doté de 10 bandes dessinées « Le grand restaurant » dédiées par l'auteur Laurent Bordier d'un montant unitaire de 9.95€

Article 5 : Pour participer au présent jeu, il suffit de s'inscrire sur le site Internet du Crédit Agricole en Bretagne Breizh Banque (coût selon fournisseur d'accès), et de compléter les champs du bulletin : en indiquant son nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone. Il ne sera admis qu'un seul bulletin de participation par participant.

Article 6 : Tout bulletin de participation incomplet, ou comportant des éléments injurieux, racistes ou diffamatoires sera considéré comme nul de même que les participations multiples avérées.

Article 7 : Le lundi 27 juin 2011, un tirage au sort sera effectué au siège du crédit Agricole des Côtes d'Armor, parmi l'ensemble des bulletins de participation.

Article 8 : Chaque gagnant sera informé personnellement par courrier adressé dans un délai de 8 jours. Les lots seront à retirer dans l'agence du Crédit Agricole indiquée sur la lettre d'information dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de ladite lettre. En aucun cas, les lots ne pourront donner lieu à un échange contre espèces ou contre tout autre lot. Le Crédit Agricole se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même nature et de valeur équivalente et de disposer à sa guise des lots non réclamés.

Article 9 : Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne pourra être tenu pour responsable si, par un cas de force majeure ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté, les gagnants ne reçoivent pas leurs lots ou les reçoivent avec retard.

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le jeu, sans tirage au sort, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité du Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement.

Article 10 : Le présent règlement est déposé chez Me Rault & Fraboulet, huissiers de justice à Saint-Brieuc (Résidence Le Galion, 2 Bis Rue Saint Vincent de Paul BP 4208 22042 Saint-Brieuc Cedex) et peut être fourni, à titre gratuit, sur simple demande écrite adressée au Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, Service Communication, La Croix Tual – 22098 Saint-Brieuc Cedex 9. Il est également consultable sur le site Internet du crédit Agricole en Bretagne www.breizh-banque.fr (coût selon fournisseur d'accès).

Article 11 : Les participants à ce jeu s'engagent à se soumettre aux dispositions du présent règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 : Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Article 13 : Le présent jeu est régi par la loi française.

Article 14 : Les gagnants autorisent le Crédit Agricole, sauf avis contraire exprimé, par écrit, à utiliser leurs noms et image à des fins publicitaires dans le cadre de la présente opération, si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 : Le participant accepte le traitement informatisé des informations recueillies. Il est précisé, conformément à l'article 27 de la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, que ces informations sont nécessaires pour la mise en œuvre de ce jeu. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales du Groupe Crédit Agricole. Le participant consent à leur communication à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de services et, sans préjudice du droit d'opposition que le participant peut exercer à tout moment dans les conditions visées ci-dessous à toute société du Groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale.

Dans le cadre des opérations ci-dessus, le Crédit Agricole est, de convention expresse, délié du secret bancaire. Le participant peut, conformément à la Loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, ou s'opposer à leur communication à des sociétés du Groupe ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale pour le compte de ces sociétés, en écrivant par lettre simple au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, Service Conformité 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9.